

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 17 juin 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019**

**2019 DEVE 53** Protocole transactionnel pour le règlement amiable des conséquences liées aux infiltrations affectant le parking souterrain appartenant au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble la Tour Chambord situé 22 boulevard Kellermann (13<sup>e</sup>) et qui se trouve en dessous de la dalle accueillant une partie du square public du Moulin de la Pointe (13<sup>e</sup>).

**Mme Pénélope KOMITES, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019, relatif à la signature d'un protocole transactionnel pour le règlement amiable des conséquences liées aux infiltrations affectant le parking sous-terrain appartenant au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble la Tour Chambord situé 22 boulevard Kellermann (13<sup>e</sup>) et qui se trouve en dessous de la dalle accueillant une partie du square public du Moulin de la Pointe (13<sup>e</sup>) ;

Vu l'avis du conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du 27 mai 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble dénommé la Tour Chambord situé 22 boulevard Kellermann (13<sup>e</sup>), représenté par son Syndic Nexity Paris IGH sis boulevard Vincent Auriol (13<sup>e</sup>), un protocole transactionnel dont le texte est joint à la présente délibération. Celui-ci a pour objet de régler de manière amiable les conséquences financières liées aux infiltrations affectant le parking sous-terrain de cette copropriété qui est situé en dessous de la dalle accueillant une partie du square public du Moulin de la Pointe (13<sup>e</sup>).

Article 2 : En application de l'article 1<sup>er</sup> du présent délibéré, la Ville de Paris versera au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble dénommé la Tour Chambord situé 22 boulevard Kellermann (13<sup>e</sup>), la somme globale et forfaitaire de cinquante mille six cent quatre-vingt-cinq euros et trente-neuf centimes (50.685,39 euros).

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant total maximum de cinquante mille six cent quatre-vingt-cinq euros et trente-neuf centimes (50.685,39 euros) sera imputée sur budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**